

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 827 (Rect)

présenté par

M. Ciotti, M. Fillon, M. Ginesy, Mme Dalloz, M. Dhuicq, M. Jean-Pierre Vigier, M. Salen, M. Le
Mèner, M. Labaune, M. Moudenc, M. Straumann, Mme Le Callennec et M. Vitel

ARTICLE 12

I. – Supprimer la seconde phrase de l’alinéa 2.

II. – En conséquence, aux alinéas 3 et 4, supprimer les mots :

« ou des membres du binôme de candidats » ;

III. – En conséquence, à l’alinéa 6, supprimer les mots :

« ou des membres d’un binôme » ;

IV. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« ou les membres du binôme démissionnaires »

le mot :

« démissionnaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l’amendement n° 6.